

Les interprétations ci-bas sont le résultat d'une consultation entre simulateurs. Il demeure de la responsabilité de chacun d'obtenir les approbations nécessaires de celles-ci.

Harmonisation d'interprétations pour la SCHL – Programme APH Sélect

- **Dépréciation enveloppe CNÉB 2017** : tous d'accord qu'on doit la déprécier, le terrain d'entente n'est pas trouvé sur la dépréciation à utiliser. De son côté d'Akonovia, utilisera la dépréciation indiquée dans la lettre de 0.10 W/m.^{°K} (0.058 BTU/h.ft.^{°F})

- **Thermopompes** : tous d'accord sur le fait de comparer à des plinthes électriques (ou des plinthes à l'eau avec chauffage au gaz lorsque la source auxiliaire du bâtiment proposé est ainsi) ;

- **Changement de sources d'énergie** : tous d'accord pour faire un changement de source d'énergie UNIQUEMENT lorsque la source est hybride dans le bâtiment proposé, à ce moment-là on peut comparer à du gaz naturel dans le bâtiment de référence. Par contre, lorsqu'un système est 100% électrique dans le bâtiment proposé, il devrait être 100% électrique dans le bâtiment de référence ;

- **Eau chaude domestique** : tous d'accord pour donner des économies si les débits du bâtiment proposé sont inférieurs à ceux du CNÉB 2017 ;

- **Production avec énergies renouvelables Mise à jour 2024-10-02 suivant échange question-réponse avec la SCHL :**
 - o **Panneaux photovoltaïques (PV)** : Les économies d'énergie générés par les PV sont reconnues jusqu'à concurrence de 15% de la réduction totale d'énergie sans calculs supplémentaires. Les PV peuvent générés des économies de plus de 15% de la réduction totale **si** des calculs supplémentaires sont fournis pour démontrer les pics et les creux de la demande horaire de l'immeuble pendant un an et comment le système peut répondre à cette demande **sans retourner de l'électricité au réseau**. Les projets **ne peuvent répondre aux exigences en matière d'efficacité énergétique en utilisant seulement une approche PV**. Il faut d'autres mesures de réduction d'énergie dans le projet pour être admissible. Les PV doivent réduire la consommation d'énergie du bâtiment, donc être installés **pour fournir de l'énergie au bâtiment directement et éviter que la production retourne au réseau**.

 - o **Les chauffe-eaux solaires et les thermopompes géothermiques** : bien que de nature renouvelable, ces systèmes sont considérés comme des mesures d'économie d'énergie et non comme des systèmes de production d'électricité.